



REGLEMENT INTERIEUR

Règlement de GRAIN DE POLLEN ayant pour objet de promouvoir les activités d'éducation relatives à l'environnement et au développement durable en direction des publics de tous âges et dans les situations les plus variées (scolaires, loisirs éducatifs, groupes, etc.) en privilégiant une approche pédagogique active, en respectant la complexité de l'environnement naturel et urbain.

TITRE 1 : MEMBRES

Article 1 : Admission

Toute personne désirant adhérer doit remplir un bulletin d'adhésion. Elle prend connaissance et accepte les statuts et le règlement intérieur de l'association ; ces documents sont consultables sur le site www.graindepollen72.fr ou peuvent être délivrés en format papier sur demande.

L'adhésion est obligatoire pour bénéficier des animations de l'association ; elle se décline en 3 types :

- Adhésion individuelle : jeune ou adulte
- Adhésion familiale : au moins 2 personnes
- Adhésion collective : commune, communauté de communes, syndicat, école, centre de loisirs, établissement spécialisé, centre social, Ehpad...

Article 2 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé en assemblée générale ordinaire. Une cotisation est fixée pour :

- les demandeurs d'emploi ou apprenti, ou lycéen ou étudiant, à titre individuel
- les adultes actifs ou retraités à titre individuel
- les familles
- les structures collectives

Le montant est fixé pour l'année et reste fixe quelque soit la date d'adhésion ; aucune proratisation n'est appliquée.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 Exclusion

Conformément à l'article 10 des statuts, un membre peut être exclu du fait d'agissements qui seraient contraires aux objectifs de Grain de Pollen.

L'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure est engagée.

TITRE 2 DISPOSITION DIVERSES

Article 1 Délégation / Représentation

Le Conseil d'Administration (CA) peut déléguer un adhérent pour représenter l'association si besoin. Cet adhérent, missionné par le CA devra se présenter prioritairement en tant que tel ainsi que lors des animations faites au nom de Grain de Pollen.

Article 2 : Frais de déplacement des bénévoles

Les bénévoles de l'association qui utilisent leur véhicule personnel pour assurer des animations, participer aux réunions de l'association peuvent bénéficier de remboursement pour leur frais de déplacement selon le tarif voté en assemblée générale.

Un état récapitulatif des déplacements assurés, accompagné d'une copie de la carte grise du véhicule personnel doit être établi pour bénéficier du paiement par l'association.

Article 3 : Association reconnue d'Intérêt Général et dons à l'association

L'association Grain de Pollen est reconnue d'intérêt général par les services fiscaux.

Cette reconnaissance permet :

- De recevoir des dons financiers ou en nature de la part de particuliers ou entreprises, ouvrant droit à réduction fiscale pour les donateurs,
- De renoncer au remboursement des frais de déplacement pour les bénévoles de l'association qui peuvent bénéficier en contrepartie d'une réduction d'impôts sur le revenu pour don à une association reconnue d'intérêt général. Le montant est calculé à partir du nombre de kilomètres effectués multipliés par le barème fiscal transmis chaque année par les services fiscaux.

L'association établit chaque année un reçu au titre des dons à chaque donateur.

Article 4 : Modalités de mise à disposition du matériel pédagogique de Grain de Pollen

Le matériel de Grain de Pollen est constitué de livres, d'outils pédagogiques (malles, kit...). Il peut être mis à disposition de ses membres. L'adhésion est obligatoire.

Une caution correspondant à la valeur du matériel devra être déposée au moment de la mise à disposition de chaque outil.

Article 5 : Inscription aux activités de l'association et réservation sur devis

Toute personne qui souhaite participer aux ateliers de Grain de Pollen doit préalablement s'inscrire et régler le montant de sa participation, fixée par le Conseil d'administration pour chaque atelier.

En cas d'annulation moins de 10 jours avant la date de l'atelier, aucun remboursement ne sera effectué sauf si la personne propose un remplaçant.

Toute collectivité ou organisme qui sollicite un devis auprès de Grain de Pollen pour une intervention, doit, si accord, le retourner dûment signé au plus tard 2 mois avant l'animation. L'intervention est ferme et définitive dès signature du devis et donne lieu à facturation même si annulation du fait du commanditaire.

Règlement intérieur validé en Assemblée générale le 14/02/2014